

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCAION 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 avril 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
VOTANTS : 22	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine.
	M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal est convié à examiner le compte administratif communal 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

Compte Administratif 2022 du budget principal M 14

Sections	Réalisations de recettes	Réalisations de dépenses	Résultat brut
Fonctionnement	4 212 157.64 €	3 860 074.93 €	352 082.71 €
Investissement	1 529 513.36 €	1 404 227.34 €	125 286.02 €
Résultat	5 741 671.00 €	5 264 302.27 €	477 368.73€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2313-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (n°2015-991) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la note explicative de présentation du compte administratif, annexée à la présente,

Considérant l'avis de la commission finance

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément à l'article L.121-14 du CGCT,
Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur IBOUADILENE, adjoint au Maire,

À l'unanimité,

DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2022.

RAPPEL le résultat reporté excédentaire de 2021 en investissement à hauteur de 94 090.96 € et de 1 590 638.15 € en fonctionnement,

ADOpte le compte administratif 2022, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **352 082.71 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **125 286.02 €**.

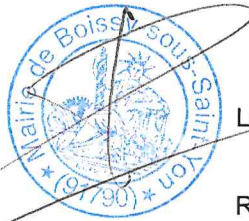
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage 06/04/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.